

La fraction qui comptait plus de cinq sixièmes des membres de l'assemblée m'avait désigné à l'unanimité pour le conseil des cinq cents. La loi du 22 floréal préféra le choix de la fraction opposée.

Je ne tenais plus alors aux fonctions de l'Etat que par la part qu'on m'avait faite dans l'administration de l'instruction publique ; je repris la défense devant les tribunaux et à l'époque de l'organisation des préfetures je comptais la clientèle la plus nombreuse et la mieux choisie.

J'étais content.

A la fin du mois de germinal an 8 je reçus ma nomination à la sous-préfecture de Bitbourg : flatté autant que je devais l'être de cette marque de confiance, mes habitudes et mes affections, l'intérêt et le devoir même, tout, en un mot, me faisait comme la loi de témoigner mes regrets de ne pas pouvoir y déférer.

J'expliquai cette résolution et ces motifs aux députés du département ; sans s'occuper de la combattre ils fixèrent mes regards sur les malheurs de la contrée où j'étais envoyé ; ils me montrèrent le bien qu'il y avait à opérer sous les auspices du grand nom qui faisait l'espoir de toute la France.

Ces considérations m'entraînèrent, les pertes communes occasionnées par les événements de la guerre et qui m'avaient atteint comme beaucoup d'autres dans ma fortune et dans celle de mes parents et qu'il m'eût été si facile de réparer disparurent devant mes yeux ; j'y ajoutai des sacrifices ; oubliant mes intérêts, oubliant ma famille, ne voyant plus que le sacrifice public je me rendis à Bitbourg. A Bitbourg où je trouvais à peine un mauvais quartier pour ma personne et où il y avait impossibilité de me loger avec ma famille où le défaut d'un instituteur quelconque ne permettait pas que j'y amenasse mes enfants. Ces enfants dont l'aîné avait huit ans, il fallut m'en séparer et les laisser avec leur mère à Luxembourg afin qu'ils pussent recevoir au moins la toute première instruction. Ma femme n'a pas pu me rejoindre qu'à la fin de l'an 12 lorsque mes fils aînés avaient pu être placés dans des collèges. Ils y ont été mis fort jeunes et les mêmes motifs nécessitant les mêmes mesures à l'égard de leurs frères, me sépareront successivement de tous mes enfants sans pouvoir espérer, sans oser même désirer que jamais aucun d'eux vienne se fixer dans ce lieu de désolation.

Mes inconvénients quelque grands qu'ils fussent ne devaient pas faire d'abord la plus forte impression sur mon esprit ; la situation morale de l'arrondissement devait être bien autrement effrayante. Permettez, Monsieur le Préfet, que j'en retrace ici une légère esquisse.

En l'an VII l'arrondissement avait été le théâtre sanglant d'une insurrection ; la mémoire était récente des pères frères et autres parents de voisins et amis périés les armes à la main ou sur l'échaffaud ; des ressentiments, des haines, des vengeances étaient mal contenus ; des querelles politiques et religieuses couvaient sous une cendre perfide ;